

Association One Station

Statuts de l'association

Article 1 - Titre

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination « **One Station** ».

Article 2 - Objet

L'association One Station a pour objet la création et le développement d'une webradio pour la promotion de différents styles de musique via une interface sur Internet.

Article 3 - Siège social

Le siège social est situé à l'adresse suivante :

16 bis rue Thalès
17440 Aytré

Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau Exécutif.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Adhésion

Toutes personnes physiques majeur (ou mineur avec une autorisation parentale écrite) ou morales peut acquérir la qualité d'adhérent par l'envoi d'un formulaire d'adhésion et le versement à l'association d'une cotisation annuelle. L'adhésion doit être envoyée par courrier postal au siège social de l'association.

Les membres et adhérents doivent s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association One Station.

Article 6 - Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle des membres de l'association One Station est fixé par le Bureau Exécutif.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission adressée à l'écrit par voie postale au Président de l'association
- le décès
- le non-paiement de la cotisation dans un délai de 2 mois après sa date d'exigibilité
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Bureau Exécutif après avoir entendu les explications de l'intéressé.

En cas de perte de la qualité de membre, il n'y aura lieu aucun remboursement de cotisation ni de participations éventuelles acquises par l'association à quelque titre que ce soit.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des adhérents
- les subventions de l'Etat et des Collectivités Territoriales
- les publicités visuelles et audios
- les recettes des manifestations exceptionnelles
- les donations
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9 - Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est chargé d'administrer et de veiller au bon fonctionnement de l'association One Station. Les membres du bureau exécutif sont élus par l'Assemblée Générale par bulletins secrets pour une durée de deux ans et peuvent être réélus sans limitation dans le temps.

Les personnes physiques majeures adhérentes à l'association One Station depuis minimum un an sans interruption peuvent être membres du bureau exécutif.

Le bureau exécutif de l'association One Station comprend :

- un Président
- un Secrétaire

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 10 - Réunion du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Article 11 - Rémunération

Les membres du Bureau Exécutif ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs.

Article 12 - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association One Station à jour de leur cotisation.

Ils sont convoqués par convocation individuelle.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Un adhérent peut se faire représenter lors de l'Assemblée Générale en donnant pouvoir à un autre adhérent. Un adhérent présent ne peut avoir en sa possession qu'un maximum de deux pouvoirs en plus de son vote.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque adhérent présent et certifiée conforme par le Président et le Secrétaire.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

L'Assemblée Générale élit tous les deux ans les dirigeants de l'association.

Un procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire sera établi et envoyé aux personnes en faisant la demande.

Article 13 - Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 12.

Elle se réunit également à la demande d'au moins deux tiers des membres, ou sur demande du Bureau Exécutif. Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 12.

Un procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire sera établi et envoyé aux personnes en faisant la demande.

Article 14 - Règlement intérieur

Le Bureau Exécutif peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

Les membres de l'association One Station doivent respecter le règlement intérieur.

Article 15 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Statuts approuvés à l'unanimité lors de l'assemblée constitutive du 8 avril 2008.

Président

M. MIGNONNEAU Gérald

Secrétaire

M. MIGNONNEAU Geoffrey